REPUBLIQUE DU BENIN

Rue 6.076 « Aïdjèdo, Immeuble El MARZOUK Joël »
01 BP : 04837 Cotonou
+229 21 32 57 88 / 69 55 00 00
contact@apdp.bj
IFU : 4201810471821
www.apdp.bj

N°2022- 001/APDP/Pt/DST/DA/SA

COMMUNIQUÉ

L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) rappelle aux Responsables de Traitement et au public que conformément aux dispositions du code du numérique en vigueur en République du Bénin, il ne peut être effectué de traitement de données personnelles, sans avoir accompli les formalités préalables prévues par la loi et les règlements en vigueur. Cette obligation vise à protéger la vie privée, les libertés individuelles et les droits de chaque personne.

Dans ce cadre, toutes les personnes physiques, tous les Responsables de Traitement de toutes les structures publiques et privées doivent avant la mise en œuvre d'un traitement de données personnelles (image, son, localisation) par système de vidéosurveillance accomplir les formalités préalables auprès de l'APDP.

Dans le même sens, toutes les personnes physiques, tous les Responsables de traitement de toutes les structures publiques et privées doivent avant la mise en ligne d'un site web ou d'une application et d'un traitement sur site web ou par application connectée à l'internet, accomplir les formalités préalables auprès de l'APDP et afficher les mentions prévues par la loi.

L'Autorité de Protection des Données Personnelles invite en conséquence, toutes les personnes physiques ou morales, tous les Responsables de Traitement qui exploitent un système de vidéosurveillance, traitent les données personnelles via un site internet ou une application, ou collectent ces données directement ou indirectement à travers lesdits outils, à se mettre en conformité avec la loi au plus tard le 31 Mars 2022. Ce délai est un délai limite pour déposer une demande préalable ou une demande de régularisation complète auprès de l'APDP.

L'Autorité de Protection des Données Personnelles rappelle que le contrôle de conformité des traitements des données personnelles sera mis en œuvre passé ce délai. Les sanctions administratives, civiles et pénales prévues par la loi seront appliquées.

Pour toutes informations et renseignements, veuillez :

- visiter le site internet de l'APDP à l'adresse : **www.apdp.bj**
- contacter l'APDP :
  - Au téléphone : **(+229) 21 32 57 88 / 69 55 00 00**
  - Par email : **contact@apdp.bj**
- vous rendre au siège de l'APDP : **Rue 6.076 (Centre d'accueil monseigneur Paraïso) Aïdjèdo, Immeuble El MARZOUK Joël.**

Fait à Cotonou le 03 Janvier 2022

Le Président de l'APDP